Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 19 janvier 2016 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

NOR: ETSF1601523A

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu la loi nº 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret nº 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment ses articles 8 et 26 ;

Vu le décret n° 2015-984 du 31 juillet 2015 portant diverses mesures relatives à certains emplois de l'encadrement supérieur de l'Etat et à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois supérieurs concernés par la nouvelle organisation des services déconcentrés régionaux, et notamment son article 32,

Arrêtent:

Art. 1er. – Le classement des emplois de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, prévu à l'article 2 du décret du 31 mars 2009 susvisé, est fixé ainsi qu'il suit :

Régions au sein desquelles l'emploi de directeur régional est classé en groupe I :

- Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;
- Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- Auvergne Rhône-Alpes ;
- Ile-de-France ;
- Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Nord Pas-de-Calais Picardie;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Régions au sein desquelles l'emploi de directeur régional est classé en groupe II :

- Bourgogne Franche-Comté ;
- Bretagne;
- Centre-Val de Loire;
- Guadeloupe;
- Guyane;
- La Réunion ;
- Martinique:
- Normandie ;
- Pays de la Loire.

Régions au sein desquelles l'emploi de directeur régional est classé en groupe IV :

Corse ;

- Mayotte.

Art. 2. – Les emplois de directeur régional adjoint des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, classés dans le groupe II prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

RÉGION	NATURE ET NOMBRE DES EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT				
	Exerçant les fonctions de responsable de l'un des pôles suivants			Exerçant les fonctions de responsable de l'une des unités départementales suivantes	
Alsace - Champagne- Ardenne - Lorraine	Politique du travail : 1				
Aquitaine - Limou- sin - Poitou-Cha- rentes	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, écono- mie : 1			
Auvergne - Rhône- Alpes	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, écono- mie : 1	Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie : 1	Rhône : 1	
lle-de-France	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, écono- mie : 1	Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie : 1	Paris : 1 Hauts-de-Seine : 1 Seine-Saint-Denis : 1	
Languedoc-Roussil- Ion - Midi-Pyré- nées	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, écono- mie : 1			
Nord - Pas-de- Calais - Picardie	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, écono- mie : 1	Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie : 1	Nord-Lille : 1	
Provence-Alpes- Côte d'Azur	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, écono- mie : 1	Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie : 1	Bouches-du-Rhône : 1	

Art. 3. – Les emplois de directeur régional adjoint des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, classés dans le groupe III prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

RÉGION	NATURE ET NOMBRE DES EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT					
	Exerçant les fonctions de responsable de l'un des pôles suivants			Exerçant les fonctions de :	Exerçant les fonctions de respon- sable de l'une des unités départementales suivantes	
Alsace - Champagne- Ardenne - Lorraine		Entreprises, emploi, économie : 1	Concurrence, consomma- tion, répression des fraudes et métrolo- gie : 1	Secrétaire général : 1	Bas-Rhin : 1 Haut-Rhin : 1 Meurthe-et-Moselle : 1 Moselle : 1	
Aquitaine - Limou- sin - Poitou-Cha- rentes			Concurrence, consomma- tion, répression des fraudes et métrolo- gie : 1	Secrétaire général : 1	Gironde : 1	
Auvergne - Rhône- Alpes					lsère : 1 Loire : 1	
Bourgogne - Fran- che-Comté	Politique du travail : 1		Concurrence, consomma- tion, répression des fraudes et métrolo- gie : 1			
Bretagne	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1			Finistère : 1 Ille-et-Vilaine : 1	
Centre-Val de Loire	Politique du travail : 1					
lle-de-France				Secrétaire général : 1	Seine-et-Marne : 1 Yvelines : 1 Essonne : 1 Val-de-Marne : 1 Val-d'Oise : 1	
Languedoc-Roussil- Ion - Midi-Pyré- nées			Concurrence, consomma- tion, répression des fraudes et métrolo- gie : 1	Secrétaire général : 1	Hérault : 1 Haute-Garonne : 1	
Nord - Pas-de- Calais - Picardie				Secrétaire général : 1	Nord-Valenciennes : 1 Pas-de-Calais : 1	

RÉGION	NATURE ET NOMBRE DES EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT				
	Exerçant les foncti	terçant les fonctions de responsable de l'un des pôles suivants			Exerçant les fonctions de respon- sable de l'une des unités départementales suivantes
					Oise: 1
Normandie	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1			Seine-Maritime : 1
Pays de la Loire	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1	Concurrence, consomma- tion, répression des fraudes et métrolo- gie : 1		Loire-Atlantique : 1 Maine-et-Loire : 1
Provence-Alpes-Côte d'Azur				Secrétaire général : 1	Alpes-Maritimes : 1 Var : 1

Art. 4. – Les emplois de directeur régional adjoint des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, classés dans le groupe IV prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

RÉGION	NATURE ET NOMBRE DES EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT					
Alsace - Champagne- Ardenne - Lor- raine	Exerçant les fonctions de responsable de l'un des pôles suivants			Exerçant les fonctions de :	Exerçant les fonctions de respon- sable de l'une des unités dépar- tementales suivantes	
					Marne : 1	
Aquitaine - Limou- sin - Poitou-Cha- rentes					Pyrénées-Atlantiques : 1	
Auvergne - Rhône- Alpes				Secrétaire général : 1	Puy-de-Dôme : 1 Ain : 1 Haute-Savoie : 1	
Bourgogne - Fran- che-Comté		Entreprises, emploi, économie : 1				
Bretagne			Concurrence, consom- mation, répression des fraudes et métro- logie : 1		Morbihan : 1	
Centre-Val de Loire		Entreprises, emploi, économie : 1	Concurrence, consom- mation, répression des fraudes et métro- logie : 1		Indre-et-Loire : 1 Loiret : 1	
Guadeloupe		Entreprises, emploi, économie : 1				
Guyane			Concurrence, consom- mation, répression des fraudes et métro- logie : 1			
Languedoc-Roussil- Ion - Midi-Pyré- nées					Gard: 1	
La Réunion				Secrétaire général : 1		
Martinique	Politique du travail : 1					
Nord - Pas-de- Calais - Picardie					Somme : 1	
Normandie			Concurrence, consom- mation, répression des fraudes et métro- logie : 1		Calvados : 1 Eure : 1	
Pays de la Loire					Sarthe : 1	

Art. 5. – Les emplois de directeur régional adjoint des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, classés dans le groupe V prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

RÉGION	NATURE ET NOMBRE DES EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT			
	Exerçant les fonctions de :			
Bourgogne - Franche-Comté			Secrétaire général : 1	
Corse			Adjoint du directeur régional : 1	
La Réunion		Responsable du pôle Entreprises, emploi, économie : 1		
Mayotte	Responsable du pôle Politique du travail : 1			

- **Art. 6.** L'arrêté du 6 janvier 2014 susvisé fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
- **Art. 7.** Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 janvier 2016.

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Pour la ministre et par délégation : La secrétaire générale adjointe, A. LAURENT

Le ministre des finances et des comptes publics, Pour le ministre et par délégation : La directrice des ressources humaines, adjointe au secrétaire général, I. Braun-Lemaire

> Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, Pour le ministre et par délégation : La directrice des ressources humaines, adjointe au secrétaire général, I. Braun-Lemaire

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique, Pour la ministre et par délégation : La directrice adjointe au directeur général de l'administration et de la fonction publique,

C. Soulay

Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
La sous-directrice du budget,
M. CAMIADE